

EPAGE DU BASSIN DU LOING

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 28 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport des décisions prises par le Président depuis le dernier comité
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Vote du Compte Financier Unique 2024
4. Affectation des résultats 2024
5. Réévaluation de l'actif immobilisé
6. Budget 2025
7. Demande de subventions sur le programme d'actions 2025
8. Ligne de trésorerie
9. Création d'emplois permanents et temporaires
10. Modification du tableau des effectifs
11. Recours au service remplacement du CdG45 pour renforcer temporairement le pôle administratif et financier
12. Adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour les vêtements de travail et EPI
13. Convention d'Occupation Temporaire avec VNF pour l'occupation d'un bâtiment d'activité pour l'antenne de Nemours
14. Actions à porter par l'EPAGE dans le PAPI du Loing 2025-2031
15. Stratégie d'acquisitions foncières 2025
16. Convention avec la SAFER du Centre
17. Acquisition zones humides
18. Opportunité d'acquisition d'une maison en zone inondable sur la commune de Presnoy en vue de sa démolition
19. Convention de gestion de l'île-du-Perthuis avec la ville de Nemours
20. Convention de gestion des prés Patouillats avec la commune de Château-Landon
21. Désignation d'un référent élu à l'EPAGE pour siéger au COD'Eau 77 et participer au groupe de travail inondation
22. Communication sur le SAGE Nappe de Beauce

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	X	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	X	Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET	Excusé	Christine PARMISARI	X	1
	Michel LECHAUVE	Excusé	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	Excusé	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	X	Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	X	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD	Excusé	Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	X	Dominique MORISSET		10

	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	X	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER	Excusé	Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	Excusé	Joël LELIEVRE	X	9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL	Po à M. Milachon	Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	X	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE	Excusé	Didier FOURDRAIN		6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Excusée	Segundo COFRECES	X	10
	Thierry REMOND	X	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF	X	Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING			Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	Excusé	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	Excusé	Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL		Michel COCHIN		11
			Philippe DESVIGNES	X	10

Etaient également présents :

- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Anne PRUVÔT, Directrice de l'EPAGE du Bassin du Loing
- M. Nino BRAMINI, Apprenti de l'EPAGE du Bassin du Loing
- M. Martin BLESSING, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lauriane GUILLERMOU, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Cyrille DERAMOND, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Marie-Christine CHOPPICK, Responsable par intérim du SGC Montargis
- M. Philippe DESVIGNES, Comité Bassin Orvanne
- M. Jean-Jacques THERIAL, Comité Bassin Loing Aval
- Mme Karine RODRIGUEZ, Comité Bassin Betz
- M. Yves BRUMENT, Comité Bassin Lunain

Était excusée :

- Mme Lise-Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing

Mme CORBY GUENEE est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 27 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

ORGANE EXECUTIF

1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises depuis le dernier comité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché de gré à gré, pour un marché d'étude : **Restauration / Réhabilitation du bâtiment N° 10 de la Caserne Gudin à Montargis pour les futurs locaux de l'EPAGE Bassin du Loing** avec le **François Auger Architecte - Architecte HMONP - Architecte du Patrimoine**, 19 Rue Dom Pèdre, 45200 Montargis, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de 39 645,00 € HT (trente-neuf mille six cent quarante-cinq euros hors taxes).
- Passation d'un marché de gré à gré, pour un marché de travaux : **Travaux d'électricité pour l'aménagement de l'étage des locaux de l'EPAGE à Nemours** avec l'entreprise **ELEC S**, 41 bis rue Murger, 77780 Bourron-Marlotte, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de 8 485,00 € HT (huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes).

FINANCES

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024

M. Le Président donne la parole à M. Joël FACY, 7ème Vice-Président en charge des finances afin de délibérer pour approuver et voter le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing.

CFU 2024				CFU 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2024	CFU 2024	%	DEPENSES	BP 2024	CFU 2024	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 736 116,55	2 640 697,89	70,68	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	296,05	296,05	100,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	757 520,00	730 523,09	96,44	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	161 560,00	149 343,60	92,44
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	117 000,00	112 023,00	95,75
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 570,13	301 849,73	93,58	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	97 652,00	97 581,00	99,93	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 673 124,00	684 459,18	40,91
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	300 600,00	128 105,85	42,62
TOTAL	4 913 858,68	3 770 651,71	76,74	TOTAL	2 252 580,05	1 074 227,68	47,69
RECETTES	BP 2024	CFU 2024	%	RECETTES	BP 2024	CFU 2024	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	684 619,49	684 619,49	100,00	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 013 - Atténuations de charges	10 000,00	11 249,67	112,50	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 560,00	149 343,60	92,44	Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	8 500,00	0,00	0,00
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 057 679,19	4 220 895,17	104,02	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 570,13	301 849,73	93,58
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	142,15	/	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	117 000,00	112 023,00	95,75
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	5 062,00	/	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 948,05	8 948,37	100,00
TOTAL	4 913 858,68	5 071 312,08	103,20	TOTAL	1 795 561,87	695 297,95	38,72
Résultat				Résultat	43 891,37 €		

DÉLIBÉRATION N° 2025-02

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Financier Unique dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET 2024 DE L'EPAGE

Monsieur le Président quitte la salle et M. FACY, en l'absence de questions, procède au vote du Compte Financier Unique 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2025-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de l'EPAGE fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement - Recettes.....	4 386 692.59 euros
Section de fonctionnement - Dépenses.....	3 770 651.71 euros
Excédent de fonctionnement de la clôture 2024.....	616 040.88 euros

Excédent de fonctionnement de la clôture 2023 reporté..... 684 619.49 euros
Excédent global de fonctionnement de la clôture 2024 1 300 660.37 euros

INVESTISSEMENT

Section d'investissement - Recettes 1 118 119.05 euros
Section d'investissement - Dépenses..... 1 073 931.63 euros

Excédent d'investissement de la clôture 2024..... 44 187.42 euros
Déficit d'investissement de la clôture 2023 reporté..... -296.05 euros
Excédent global d'investissement de la clôture 2024..... 43 891.37 euros

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de M. Joël FACY, Vice-Président en charge des finances,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'EPAGE.

4. AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 est proposée au comité syndical :

EPAGE DU LOING		
RESULTATS 2024		
SECTION FONCTIONNEMENT		
RECETTES 2024	4 386 692,59	RESULTAT ANNUEL 2024 660 228,30
DEPENSES 2024	3 770 651,71	
RESULTATS DE L'ANNEE 2024	616 040,88	
REPORT 2023		
REPORT 2023	684 619,49	RESULTAT ANNUEL 2024 660 228,30
RESULTATS 2024	1 300 660,37	
SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES 2024	1 118 119,05	RESULTAT GLOBAL 2024 1 344 551,74
DEPENSES 2024	1 073 931,63	
RESULTATS DE L'ANNEE 2024	44 187,42	
REPORT 2023		
REPORT 2023	-296,05	RESULTAT GLOBAL 2024 1 344 551,74
RESULTATS 2024	43 891,37	

DÉLIBÉRATION N° 2025-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération 2024-04 du 15 février 2024, approuvant le budget 2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu le Compte le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivants :

Excédents de fonctionnement cumulés	1 300 660.37 euros
Excédents d'investissement cumulés	43 891.37 euros

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 du Budget Principal de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée ci-dessus.

5. REEVALUATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Il est proposé de délibérer pour approuver la réévaluation de l'actif immobilisé de l'EPAGE du Bassin du Loing

DÉLIBÉRATION N° 2025-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président, indique au Comité Syndical la nécessité d'intégrer à l'actif les aménagements réalisés sur des terrains appartenant à L'EPAGE du BASSIN du LOING.

Afin de répondre au principe d'image fidèle et de traçabilité des immobilisations, les dépenses suivantes comptabilisées initialement en fonctionnement vont être placées au bilan.

Il est précisé que cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les aménagements concernés sont les suivants :

- Travaux de restauration de la continuité écologique en amont du Moulin Poussereau pour une valeur de 137 610 € TTC
- Travaux d'aménagement des Prés Patouillats pour une valeur de 52 383.68 € TTC
- Travaux d'aménagement de l'étang des Rondeaux à Chatenoy pour une valeur de 7 366.80 € TTC

Les écritures comptables proposées sont les suivantes :

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
--------------	---------------

COMPTE 2128 pour 197 360.48€

COMPTE 1068 pour 197 360.48€

COMPTE 1068 pour 197 360.48€

COMPTE 28128 pour 197 360.48€

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 pour un montant de 197 360.48€ par opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2025

M. FACY présente la proposition de budget 2025.

BUDGET 2025							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Budget 2024	Budget 2025	%	DEPENSES	Budget 2024	Budget 2025	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 736 116,55	3 085 125,37	83%	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	296,05	0,00	0%
Chapitre 012 - Charges de personnel	757 520,00	866 705,00	114%	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	161 560,00	215 000,00	133%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0%	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	117 000,00	0,00	0%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 570,13	800 250,00	248%	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	97 652,00	97 160,00	99%	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 673 124,00	1 585 500,00	95%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0%	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	300 600,00	408 500,00	136%
				Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0%
TOTAL	4 913 858,68	4 849 240,37	99%	TOTAL	2 252 580,05	2 209 000,00	98%
RECETTES	Budget 2024	Budget 2025	%	RECETTES	Budget 2024	Budget 2025	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	684 619,49	1 300 660,37	190%	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	43 891,37	0%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	10 000,00	12 000,00	120%	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 560,00	215 000,00	133%	Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	8 500,00	0,00	0%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 057 679,19	3 321 320,00	82%	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 570,13	800 250,00	248%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	10,00	0%	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	117 000,00	0,00	0%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	250,00	0%	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 948,05	6 986,00	0%
				Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 795 561,87	1 357 872,63	76%
TOTAL	4 913 858,68	4 849 240,37	99%	TOTAL	2 252 580,05	2 209 000,00	98%

La proposition du budget 2025 ne soulève pas de remarques ou questions particulières.

DÉLIBÉRATION N° 2025-06

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente au comité syndical le Budget 2025 de l'EPAGE du Bassin du Loing dont l'équilibre s'établit à :

- 4 849 240.37 € en section de fonctionnement
- 2 209 000 € en section d'investissement

Sont également présentées les annexes : le programme des actions 2025 de l'EPAGE et les contributions qui seront appelées auprès des 18 EPCI composant l'EPAGE.

La recette provenant des EPCI est actuellement de 3€ par habitants, cette participation pourra être revue dans les prochaines années, en fonction du programme d'actions. M. Le Président invite les Présidents des EPCI à mettre en place la taxe GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la délibération 2024-19 du 19 décembre 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation synthétique, le programme d'actions 2025 et le tableau des contributions des EPCI annexés à la présente délibération,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE le Budget 2025 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Concernant le programme d'action 2025, présenté dans le cadre du budget 2025, il est proposé d'autoriser le Président à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires ainsi que tout document s'y rapportant.

Le programme d'actions 2025 est présenté par M. Benoît DIGEON, Président de l'EPAGE du Bassin du Loing.

THEMATIQUE	Nature	Intitulé de l'opération	PREVISIONNEL (€ HT) 2025
Bassin versant du Loing			
Aquisition et maitrise foncière	Acquisitions foncières	Aquisition et maitrise foncière sur l'ensemble du territoire	150 000,00 €
PAPI (CTEC)	Etudes	Action 1.1 : volet A Etude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Loing	80 000 €
BETZ			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude restauration de la continuité écologique et réduction du risque d'inondation au moulin de Madame à Bransles (77)	70 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude Etang du Pré-Poisson au Bignon-Mirabeau (45)	50 000,00 €
BEZONDE HUILLARD			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude MO continuité écologique barrages Villemoutiers et Chailly	5 000,00 €
Restauration physique de cours d'eau	Travaux	Travaux de débusage et de renaturation de la Bezonde amont à Nesploy	100 000,00 €
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude de restauration hydromorphologique aux Blanchardières - Ladon	25 000,00 €
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude de restauration hydromorphologique Auvilliers-en-Gâtinais et Chailly-en-Gâtinais	50 000,00 €
CLERY			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de restauration hydromorphologique de la Cléry - La Selle-sur-le-Bied	47 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux de restauration hydromorphologique de la Cléry - La Selle-sur-le-Bied	120 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude Ru du Pense-Folie (Chantecoq-Saint Hilaire)	70 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude d'aménagement du gué du "Petit Moulin" à Courtenay	15 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux d'aménagement du gué du "Petit Moulin" à Courtenay	30 000,00 €

FUSIN			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Suivi analyse restauration morphologique à Barville (Topo)	4 500,00 €
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude de restauration morphologique Beaune la Rolande	30 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de restauration continuité écologique Beaumont du Gâtinais	20 000,00 €
Restauration zones humides	Travaux	Restauration ZEC Sceaux du Gâtinais	60 000,00 €
LOING AMONT			
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux reconnexion bras La Chabassolerie (BRASSAERT)	30 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux d'effacement d'un étang sur cours sur le Milleron à Aillant	3 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de recharge granulométrique sur l'Aveyron	2 500,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude RCE déconnexion de l'étang des Gévriels sur le Milleron	40 000,00 €
LOING AVAL			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de restauration de la continuité à Moret	70 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de restauration de la continuité à Montigny sur Loing	20 000,00 €
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude de restauration morphologique du ru de Foljuif à Saint-Pierre-Lès-Nemours	20 000,00 €

LOING MEDIAN			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude MO Lac des closiers et du Loing à Montargis	20 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude RCE Moulin de Nançay	40 000,00 €
LUNAIN			
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux continuité pisciculture de Gratereau	80 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Reprise étude RCE pisciculture de Gratereau (MOE)	20 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude paysagère à EPISY	15 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Suivi après travaux espèces protégées	15 000,00 €
ORVANNE			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de continuité à Dormelles - Moulin de la Vallée et Méandre de l'Orvanne	20 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etudes de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant de l'Orvanne (Etude RCE - Dollot - 2023)	30 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de RCE sur la propriété Carnot et l'étang de Ravanne (MLO)	50 000,00 €

OUANNE AMONT			
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude et suivi des travaux de renaturation sur la rivière de l'Agréau 89 - Champignelles et Villeneuve les Genêts	90 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux Moulin Rouge	50 000,00 €
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude Marais de Vanneau (site ENS départemental)	35 000,00 €
OUANNE AVAL			
Aquisition et maîtrise foncière	Acquisitions foncières	Acquisition foncière vallée de l'Ouanne	100 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude d'aménagement du clapet de l'ancien camping communal et du Château de la Motte à Château Renard	52 650,00 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux RCE sur le Ru de la chantereine	60 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux de recharge du ru du Cuivre - Loiret	30 000,00 €
PUISEAUX VERNISSON			
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude de faisabilité de remise en fonds de vallée du Vernisson et effacement de l'étang de Cormont	50 000,00 €
Restauration physique de cours d'eau	Etudes	Etude de renaturation du Vernisson dans le centre ville de Nogent sur Vernisson	20 000,00 €
SOLIN			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude de la continuité écologique sur les barrages de Lisledon et Plateville	54 349,50 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux de la continuité écologique sur les barrages de Lisledon et Plateville (acquisition dans le cadre du projet)	17 500,00 €
SOURCES DU LOING			
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude et MOE pour la restauration de la continuité écologique de la traversée de la commune de saint-Fargeau	12 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	Travaux	Travaux pour la restauration de la continuité écologique de la traversée de la commune de saint-Fargeau	242 500,00 €
Restauration de la continuité écologique	Etudes	Etude et MOE de restauration des ZH de Saint-Privé et RCE du Moulin Camerolle et Rousseau	25 000,00 €
			2 240 999,50 €

Les études représentent un peu plus de la moitié du programme complet (52%).

DÉLIBÉRATION N° 2025-07

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque délégué a devant lui le tableau récapitulatif du programme prévisionnel d'actions 2025 par bassin.

Le programme prévisionnel d'actions 2025 a été construit à partir des actions ciblées dans :

- le CTEC (Contrat Territorial Eau & Climat) signé le 17 décembre 2019,
- le PAPI d'intention du Bassin du Loing validé le 24 juin 2020
et également celles qui ont pu être identifiées par les délégués et les techniciens au cours des comités de bassin.
L'année 2025 est une année « blanche » qui prolonge le programme d'actions 2020-2024 avant l'élaboration du nouveau CTEC 2025-2030.

Le programme d'actions a été présenté dans les différents comités de bassin en fin d'année 2024 et début 2025.
Monsieur Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'actions est conditionnée aux taux de subventions des partenaires financiers, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'ambition des projets menés.

Le programme d'actions proposé est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2025 de l'EPAGE du Bassin du Loing et prise lors de cette même séance,

Vu le CTEC signé le 17 décembre 2019 concernant le programme d'actions pluriannuel 2020-2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing, et la charte d'engagement qui lui est annexée,

Vu le PAPI d'intention du Bassin du Loing labellisé le 24 juin 2020,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025, section de fonctionnement et section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau si besoin, en fonction de la nature des travaux du programme 2025 établi ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires s'y rapportant.

SOLLICITE auprès de l'Etat (fonds Barnier notamment), l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Île de France, VNF, ou tout autre partenaire ayant un programme de financement des actions liées à la rivière, l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation des travaux, des études, des procédures et des actions sur l'ensemble du périmètre du Bassin du Loing, au titre du programme 2025 établi.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Régionaux du Centre-Val de Loire et de Bourgogne Franche-Comté, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2025, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer ces études, ces travaux et ces actions.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

8. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes démarches auprès de différentes banques pour solliciter une ligne de trésorerie de 500 000€, si le besoin s'avère nécessaire.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de l'EPAGE du Bassin du Loing.

DÉLIBÉRATION N° 2025-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président, expose la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie dû à un décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section fonctionnement.

Une consultation devra être réalisée auprès d'organismes bancaires.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

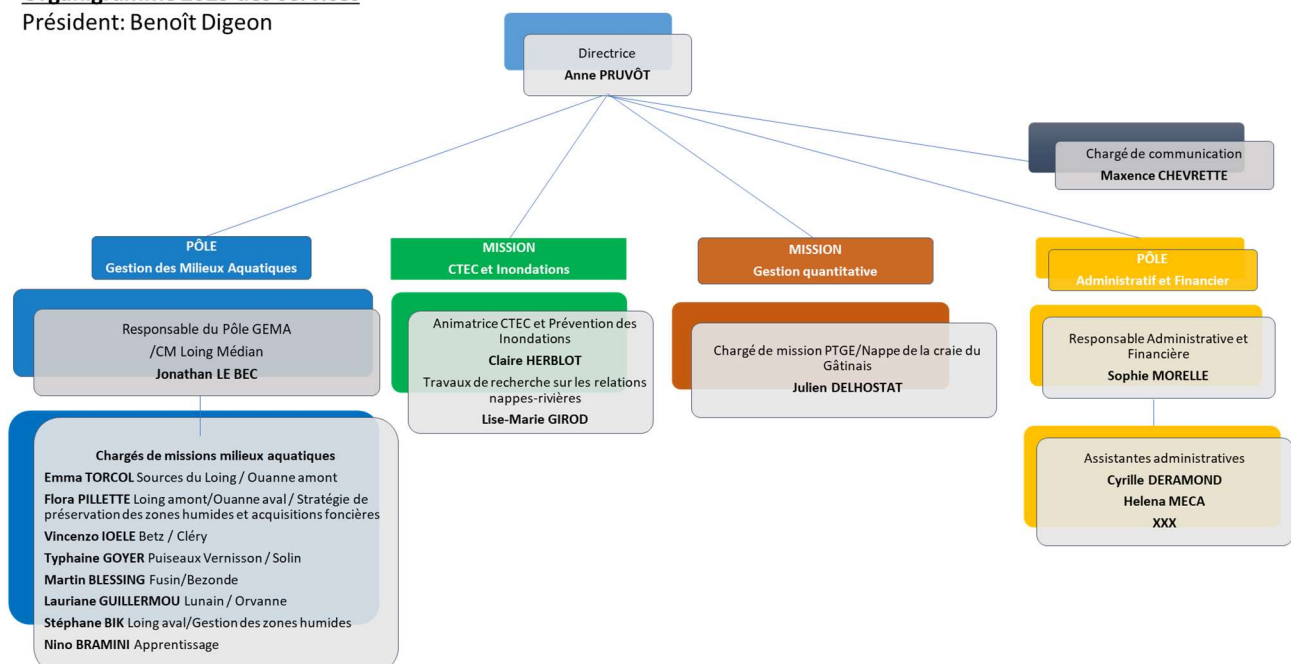
RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

9. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET TEMPORAIRES

Mme Anne PRUVÔT rappelle les objectifs de création d'emplois afin de mettre en œuvre l'organigramme ci-dessous dont les principaux changements ont été présentés au comité syndical du 19 décembre 2024.

Organigramme 2025 des services

Président: Benoît Digeon



Il est proposé de délibérer pour créer les emplois suivants, déclarer les vacances d'emplois suivantes, et modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- Déclaration de vacance d'emploi du poste de Chargé de mission Milieux aquatiques Lunain/Orvanne au grade d'ingénieur et autorisation de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, Contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2025.
- Création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur de Chargé de mission Milieux Aquatiques Fusin/Bezonde et autorisation de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, Contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2025.
- Déclaration de vacance d'emploi du poste de Chargé de mission Milieux aquatiques Solin/Puiseaux-Vernisson au grade de Technicien Principal de 2ème classe et autorisation de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, Contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2025.
- Création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur pour le poste d'Animateur du PTGE Puiseaux-Vernisson et études quantitatives, et autorisation de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, Contractuel pour un CDD de 3 ans à compter du 1er avril 2025 (Ce poste est nouvellement créé afin de piloter l'étude sur les volumes prélevables de la nappe de la craie du Gâtinais sur la période 2025-2028).
- Création d'un emploi permanent au grade d'attaché ou de rédacteur de Chargé de Communication et autorisation de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, Contractuel pour un CDD de 3 ans à compter du 1er avril 2025 (Ce poste, initialement temporaire, se pérennise en raison du programme d'actions de communication et de sensibilisation au risque inondation à mener par l'EPAGE au titre du PAPI du Loing dès 2025).
- Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1ère ou de 2ème classe d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps partiel (11h/semaine) et autorisation de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, un Contractuel pour un CDD de 3 ans à compter du 1er avril 2025.
- Création d'un emploi temporaire au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1ère ou de 2ème classe d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps plein et autorisation de recruter un contractuel pour un CDD d'1 an à compter du 1er mai 2025.

Les agents pourront également percevoir un RIFSEEP correspond à leur catégorie et au critère professionnel de la délibération n° 2020-14 du 12/06/2020.

Concernant les réussites aux concours, Mme Anne PRUVÔT informe que deux agents de la collectivité ont obtenu en 2024 le concours interne d'ingénieur territorial :

- M. Stéphane BIK, Technicien Principal 1ère classe
- M. Jonathan Le BEC, Technicien Principal 1ère classe

C'est pourquoi Il est nécessaire :

- de proposer les 2 agents à la promotion interne et de créer 2 postes d'ingénieur dès inscription des agents sur liste d'aptitude, soit à compter du 01/07/2025
- de conserver les emplois de technicien principal de 1ère classe.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu qu'une réorganisation des services de l'EPAGE s'avère nécessaire afin de mieux structurer les missions de l'EPAGE et d'envisager son développement,

Monsieur le Président expose que le pôle Gestion des Milieux Aquatiques est créé et son encadrement est assuré à mi-temps par le chargé de mission Loing médian. Le rôle de référent Gestion des zones humides est assuré à mi-temps par le chargé de mission Loing aval.

Ainsi, il s'avère nécessaire de créer un nouveau poste permanent de chargé(e) de mission milieux aquatiques pour les bassins du Fusain et de la Bezonde, au grade d'ingénieur (catégorie A), d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème}, et de lancer une procédure de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du grade d'ingénieur (catégorie A) pour effectuer les missions de chargé(e) de mission milieux aquatiques sur les bassins du Fusain et de la Bezonde, d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème}.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu que l'EPAGE est lauréat de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour mener une étude sur les volumes prélevables de la nappe de la craie du Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 4 ans.

Pour rappel, cette étude avait été demandée par le Préfet Coordonnateur de Bassin à Mme la Préfète du Loiret par courrier en date du 17 janvier 2023. Dans ce courrier, l'EPAGE était ciblé comme étant la structure la mieux à même de porter celle-ci.

La candidature de l'EPAGE du bassin du Loing à l'appel à projets de l'AESN a été portée par le chargé de mission animation du Projet de Territoire sur la Gestion de l'Eau du Puiseaux-Vernisson et Erosion/Ruissellement, actuellement en CDD sur un grade de TP2.

Considérant la complexité de la gouvernance de l'étude sur les volumes prélevables en raison de la multitude d'acteurs et des enjeux relatifs aux usages de l'eau, il est proposé de créer un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet, portant à mi-temps sur le pilotage des études quantitatives et à mi-temps sur l'animation du PTGE.

Le ½ ETP de chargé de mission Erosion/Ruissellement est abandonné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du grade d'ingénieur (catégorie A) pour effectuer les missions de chargé de mission PTGE et études quantitatives, d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème}.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 2025-11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu que pour porter la stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation que l'EPAGE du bassin du Loing s'engage à mener sur la période 2025-2031 dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations du Loing, il est nécessaire que l'emploi temporaire de chargé(e) de communication créé en 2024 devienne un emploi permanent.

En effet, le temps moyen pour animer cette stratégie de communication est estimé à 0,8 ETP/an. Les 0,2 ETP restant seront consacrés à la communication sur les autres missions de l'EPAGE, notamment sur la gestion des milieux aquatiques et la gestion quantitative de la ressource en eau.

Ainsi, le surcroît temporaire d'activité n'est plus justifié.

Considérant que ces missions relèvent du cadre d'emploi de la catégorie A ou de la catégorie B, il est proposé de créer un poste d'Attaché (catégorie A) ou de Rédacteur (catégorie B) à temps complet. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de

fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du grade d'attaché (catégorie A) ou de rédacteur territorial (catégorie B) pour effectuer les missions de chargé de communication d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème}.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 2025-12

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu que les services support du Pôle Administratif et Financier ont besoin de s'accroître afin de suivre l'évolution des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service.

Aussi, il est proposé de créer un poste permanent à temps partiel de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe (catégorie C), d'une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à 11/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du grade de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe (catégorie C), pour effectuer les missions d'assistant administratif RH ou Finances au sein du pôle Administratif et Financier, pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à 11/35^{ème}.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 2025-13

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu que les services support du Pôle Administratif et Financier ont besoin de s'accroître afin de suivre l'évolution des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service.

Aussi, il est proposé de créer un poste temporaire d'assistant(e) administratif(ve), spécialité Ressources Humaines, au grade de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe (catégorie C), pour une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 28/35^{ème}.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe (catégorie C), pour effectuer les missions d'assistant(e) administratif(ve) spécialité Ressources Humaines, au sein du pôle Administratif et Financier, pour une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 28/35^{ème}.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 2025-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu de la réussite du concours interne d'Ingénieur en 2024 de deux agents techniciens principaux de 1^{ère} classe, il convient de créer deux postes d'Ingénieur (catégorie A) à compter du 1^{er} juillet 2025, après inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion du Loiret rendant possible la nomination de ces agents.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer deux postes d'Ingénieur (catégorie A) afin de pouvoir nommer par promotion interne les deux agents techniciens principaux de 1^{ère} classe.

DECIDE de conserver les emplois de techniciens principaux de 1^{ère} classe.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Anne PRUVÔT informe que le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence :

DÉLIBÉRATION N° 2025-15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les délibérations précédentes relatives aux créations et déclarations de vacances d'emplois temporaires et permanents,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2025								
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	Nombre de postes	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS								
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	8	6	2
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	2	2	0
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	3	3	0
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	0	0	0
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	1	1	0
	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	Complet	35 heures	2	2	0
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TNC	11 heures	1	1	0
			Adjoint Administratif	TNC	20 heures	1	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS								
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif	Complet	35 heures	2	1	1
TOTAL						21	18	3

11. ADHESION A LA PRESTATION D'AIDE A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

En raison de l'indisponibilité de plusieurs agents au sein du Pôle Administratif et Financier, Mme Anne PRUVÔT propose de recourir au service de remplacement du centre de gestion du Loiret.

Monsieur Albert FEVRIER demande à ne pas participer au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2025-16

Monsieur le Président expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- ➔ Soit la mission de remplacement :
- Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement

- Renfort pour faire face à un surcroît d'activité
- ➔ Soit la mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif est fixé à :

- ➔ 210 euros/jour pour la mission de remplacement
- ➔ 250 euros/jour pour la mission d'accompagnement

Il comprend :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Il est donc proposé d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour les prestations suivantes : mission de remplacement et mission d'accompagnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel à la mission de remplacement ou à la mission d'accompagnement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

Article 4 : que Monsieur le Président/La Présidente est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. ADHESION A APPROLYS CENTR'ACHATS

Mme Anne PRUVÔT propose de délibérer pour adhérer au Groupement d'Achat Approlys afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de tarifs négociés sur des Equipements de Protection Individuelle et des vêtements de travail adaptés aux métiers de l'EPAGE. Le montant de l'adhésion est d'environ 100 €/an.

DÉLIBÉRATION N° 2025-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour EPAGE du Bassin du Loing d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1er : L'adhésion de l'EPAGE du Bassin du Loing au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée pour une durée indéterminée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Monsieur Benoit DIGEON, en sa qualité de président, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Article 4 : Sont désignés comme représentants de L'EPAGE du Bassin du Loing (collectivité/structure) à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- titulaire : Mme Anne PRUVÔT
- suppléants : Mme Sophie MORELLE et M. Jonathan LE BEC.

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

13. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL A NEMOURS

Afin de créer des bureaux supplémentaires sur l'antenne de Nemours, Mme Anne PRUVÔT propose de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec Voies Navigables de France.

Cette convention permet à l'EPAGE d'occuper l'ensemble de l'aile gauche du bâtiment, RdC et étage compris, et de bénéficier d'un nouveau barème plus avantageux en tant que « bâtiment à usage non économique ».

DÉLIBÉRATION N° 2025-18

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité d'aménager des bureaux supplémentaires et une salle de réunion sur l'antenne de Nemours afin d'accueillir les nouveaux agents et organiser des réunions localement avec les partenaires et élus de l'EPAGE.

L'aile gauche de la maison cantonnière des Buttes à Nemours appartenant à VNF et dont le rez-de-chaussée est déjà occupé par l'EPAGE, comporte, à l'étage, des pièces inoccupées répondant aux besoins d'agrandissement de l'EPAGE. Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec Voies Navigables de France pour la totalité de l'aile gauche de la maison cantonnière des Buttes à Nemours, soit 185 m² de surface au plancher.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 10 années.

L'élément tarifé est considéré comme un bâtiment à usage non économique. Ainsi, l'EPAGE s'engage à verser à VNF une redevance annuelle de base de 4 803,55 €/an. Cette redevance sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE servant de référence.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec VNF pour l'occupation de 185 m² à la maison cantonnière des Buttes à Nemours, pour la période 2025-2044.

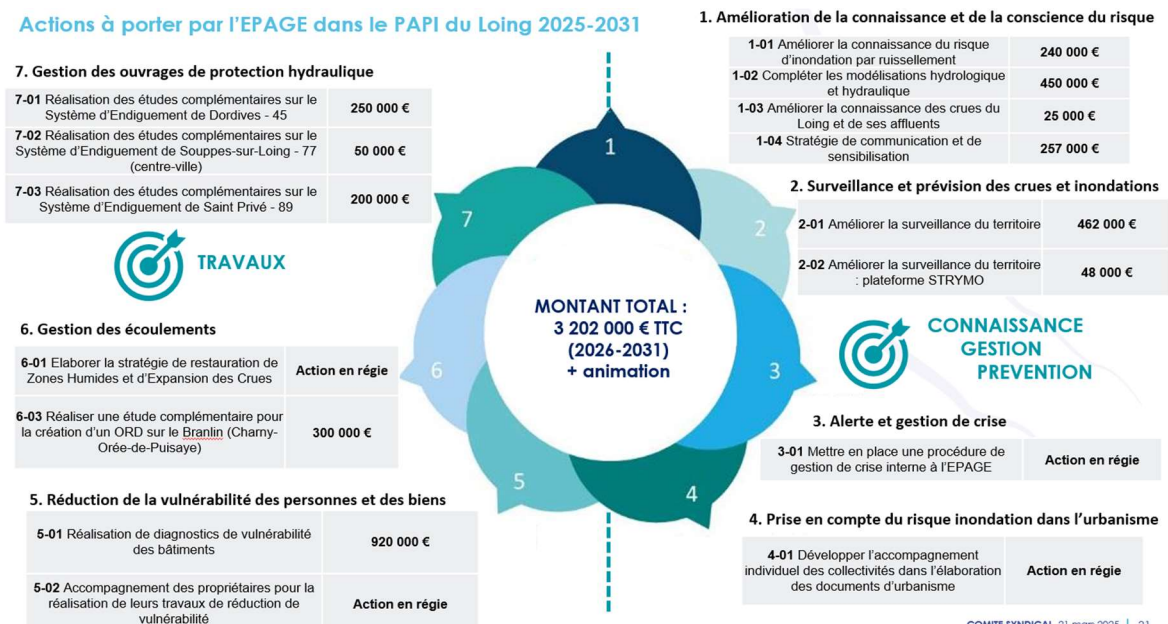
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

PÔLE TECHNIQUE

14. ACTIONS A PORTER PAR L'EPAGE DANS LE PAPI DU LOING 2025-2031

Mme Anne PRUVÔT rappelle à l'assemblée les actions à porter par l'EPAGE du Bassin du Loing dans le cadre du PAPI du Loing 2025-2031. Cette information ne fait pas l'objet d'une délibération.

Actions à porter par l'EPAGE dans le PAPI du Loing 2025-2031



15. STRATEGIE FONCIERE 2025

Mme Anne PRUVÔT propose de mettre en œuvre une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles, comme indiqué dans le programme d'actions annuel. Ainsi les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le Contrat de Territoire Eau Climat et Biodiversité, seront prioritairement concernés. L'EPAGE se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux.

DÉLIBÉRATION N° 2025-19

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de continuité écologique, de renaturation, de préservation et de restauration de zones humides ou encore de prévention des inondations, il est inscrit au budget 2025 l'achat de zones humides.

Suite aux propositions émises en réunion de bureau, il est proposé de mettre en œuvre une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles, comme indiqué dans le programme d'action annuel. Ainsi les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le Contrat de Territoire Eau Climat et Biodiversité, seront prioritairement concernés. L'EPAGE se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux.

L'EPAGE a développé des stratégies d'acquisition foncière pour préserver des sites jugés pertinents, tant pour leur capacité de stockage pressentis que pour leur intérêt patrimonial. Ces acquisitions facilitent également la mise en œuvre de projets de restauration des milieux aquatiques et des ZEC.

Dans le cadre du financement de ces acquisitions il convient de délibérer sur la stratégie foncière de la collectivité.

- La première stratégie foncière mis en place au sein de l'EPAGE a été instaurée sur le bassin de l'Ouanne. Celle-ci est détaillée ci-dessous.

En 2011-2012, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a sollicité le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Centre Val-de-Loire pour la réalisation d'un diagnostic écologique et propositions pour la préservation des vallées du Betz, de la Cléry et de l'Ouanne. Cette mission a été décliné comme suit :

- ✓ Campagne terrain et définition des espaces naturels remarquables ;
- ✓ Identification des enjeux et menaces par vallée selon différents paramètres : patrimonialité de l'habitat biologique, présence de sites de protection, présence d'espèces patrimoniales, enjeux hydro-écologiques et piscicoles ;
- ✓ Définition et localisation des secteurs prioritaires selon trois classes de priorité : forte, moyenne, faible ;
- ✓ Identification des deux secteurs sur la vallée de l'Ouanne comme étant les plus favorables à des actions de maîtrise foncière ou d'usage.

Depuis 2014, l'EPAGE du Bassin du Loing (anciennement SIVLO) s'est lancé dans une démarche d'acquisition foncière sur les deux secteurs identifiés par le diagnostic du CEN comme prioritaire sur la Vallée de l'Ouanne avec la mise en place de plusieurs études d'animation foncière territoriale réalisées par la SAFER du Centre, dont les objectifs ont été de :

- ✓ Repérer les possibilités de maîtrise foncière pour l'acquisition des parcelles,
- ✓ Réaliser une animation foncière auprès des propriétaires et exploitants du périmètre défini, afin de les informer du projet de préservation des zones humides et de recueillir un maximum d'informations sur les possibilités de maîtrise foncière ;
- ✓ Mettre en évidence des pistes d'actions, des secteurs d'intervention prioritaires ;
- ✓ Proposer des pistes d'actions concrètes, détaillées et chiffrées pour répondre à l'enjeu de la maîtrise foncière.

Les parcelles acquises sur ce territoire ont été déléguées en gestion au CEN, en concertation avec les acteurs locaux, via un bail emphytéotique de 33 ans.

Sous-bassins	Entrées ZH, ZEC ou BIODIV	Objectifs principaux	Méthodes	Niveaux de zoom (surface de secteur,...)
Ouanne	Zones Humides (ZH)	Etude faunistique et floristique Aménagement de zone humide / ZEC	Animation foncière par la SAFER + prospection foncière chargé de mission	Prairie d'Yonne et Prairie de la Gravière (150.31 ha / 274 ha En cours
Fusin	Zones Humides (ZH)	Etude faunistique et floristique Aménagement de zone humide / ZEC	Prospection foncière chargé de mission	Château Landon (6.33 ha / 15 ha)
Bezonde	Zones d'Expansion des Crues (ZEC)	Etude inondation sur l'ensemble du sous bassin versant de la Bezonde Identification des ZEC à restaurer Acquisition foncière si besoin pour la réalisation des travaux	Animation foncière par la SAFER + prospection foncière chargé de mission	Huillard En cours Etang des Rondeaux à Chatenoy = 1.37 ha
Orvanne	Zones Humides (ZH)	Etude faunistique et floristique Aménagement d'une zone humide Acquisition des parcelles attendant	Prospection foncière chargé de mission	Villecerf (9.23 ha / 35.4 ha) En cours
Lunain	Zones Humides (ZH)	Etude faunistique et floristique Aménagement d'une zone humide Acquisition des parcelles attendant	Prospection foncière chargé de mission	Nonville (4.07 ha / 17.87 ha) En cours
Betz	Zones Humides (ZH)	Etude faunistique et floristique Aménagement d'une zone humide Acquisition des parcelles attendant	Prospection foncière chargé de mission	Dordives - Ru des Ardouzes (3.8 ha / 5.2 ha) En cours
Source du Loing	Projet BIODIV	Etude de restauration de la continuité écologique		Saint Privé (4510 m2)
Solin	Projet BIODIV	Etude de restauration de la continuité écologique		Villemandeur
Sources du loing	ZH - BIODIV	Gestion + convention	Gestion + convention	Moutiers
Loing médian	Zones Humides (ZH)	Préservation, restauration d'une source	Prospection foncière chargé de mission	Fontenay sur Loing (1,21 ha)
Puiseaux Vernisson	Zones Humides (ZH)	PTGE Puiseaux Vernisson	Mise à disposition de parcelles de zones humides par les irrigants bénéficiaires d'aide à la création de retenues de substitution par conventionnement	7ha

Une convention de partenariat est signée avec la SAFER du Centre. D'autres conventions de partenariat pourront être signées sur les autres départements.

La stratégie foncière de l'EPAGE sera déclinée progressivement à l'échelle du bassin du Loing dans le cadre du Contrat Territorial Eau, Climat et Biodiversité 2026-2030 et du PAPI du Loing 2025-2030, et plus particulièrement de l'axe n°6 du PAPI « ralentissement des écoulements ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-06 du 21 mars 2025, concernant le vote du Budget 2025,

Vu la convention de partenariat avec la SAFER du Centre,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la stratégie foncière telle que définie ci-dessus,

PRECISE que les acquisitions feront l'objet d'une délibération.

16. CONVENTION AVEC LA SAFER DU CENTRE

Mme Anne PRUVÔT propose de renouveler la convention avec la SAFER du Centre de 2019 avec une modification permettant de limiter les frais SAFER :

- Protocole d'accord (-50 ares + agriculteur sans droit ni titre) : 350 € HT
- Ou
- Promesse de vente : 350 € HT (frais d'expertise) + 490 € HT (frais de formalisation)

DÉLIBÉRATION N° 2025-20

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que dans le cadre de la restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues, il est important de poursuivre la stratégie foncière de l'EPAGE sur l'ensemble des secteurs identifiés comme prioritaires sur le bassin versant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec la SAFER du Centre,

Considérant les compétences de l'EPAGE du Bassin du Loing précisés dans l'article 5 des statuts,

Considérant que l'EPAGE a notamment pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant qu'une partie des missions générales de la SAFER du Centre est de contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, de concourir à la préservation de l'environnement, et de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que la SAFER du Centre peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,

Considérant que l'EPAGE peut donner à la SAFER mandat spécial de négociier, en son nom et pour son compte, des promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de signer une convention cadre avec la SAFER du Centre ayant pour objet :

- d'apporter, sur demande de l'EPAGE, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières ;
- d'assurer, pour le compte de l'EPAGE et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de l'EPAGE sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente, soit par recueil de promesse d'échange pour le compte de l'EPAGE.

AUTORISE le Président ou son Vice-Président Zones Humides ou son Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les documents administratifs.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val-de-Loire, l'attribution d'une aide financière maximum pour la réalisation des études.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer cette étude.

AUTORISE le Président ou son Vice-Président Zones Humides ou son Vice-Président Finances à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

17. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES

Monsieur le Président propose d'approuver l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne, du Huillard et du Loing afin d'en optimiser leur gestion, sur les communes d'Amilly, Château-Renard, Conflans-sur-Loing, Saint Germain-des-Prés, Presnoy, Chailly-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing et Villecerf, conformément aux promesses de vente et protocoles d'accord signés.

DELIBERATION N° 2025-21

Monsieur le Président rappelle qu'une stratégie foncière est en cours de déploiement à l'échelle du territoire de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Plusieurs secteurs sont déjà en cours d'acquisition sur les vallées de l'Ouanne, du Lunain, de l'Orvanne, du Fusin et des Ardouzes dont les objectifs sont la préservation de ces milieux riches en biodiversité et la protection et la restauration des zones d'expansion des crues.

Le secteur situé entre le Huillard et le canal d'Orléans sur les communes de Chailly-en-Gâtinais et Presnoy, présente un caractère humide et est référencé par l'EPAGE et les élus comme périmètre d'acquisition foncière foncière.

En effet, suite au travail de prospection foncière réalisé entre 2017 et 2018, ce secteur, d'une surface estimée à 30 ha, permettrait de réaliser des aménagements visant à restaurer la fonctionnalité hydraulique de la vallée du Huillard et ainsi réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations.

Suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre a réalisé un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne. La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

L'EPAGE du Bassin du Loing a été sollicité par un propriétaire pour l'achat de parcelles situées sur la commune de Fontenay-sur-Loing et attenantes à la Source des Abîmes, l'une des résurgences les plus importante de la Nappe de la Craie. Cette acquisition rentre dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et des habitats attenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2025-20, en date du 21 mars 2025, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m²)
Presnoy	SCI LE COIN DES MORILLE	ZK49 – ZK40	18 216.35 €	37 676
Chailly en Gâtinais		AE118 – AE183		
Fontenay sur Loing	M DEVIN	D579 – D581 – D583 – D592 – D980 – AD128 – AD129	5 876 €	12 116
Nonville	MME RAACH – Mrs BOULET	D132	247 €	988
Amilly	DEFREVILLE	AV 101 – AV190	1045.50 €	2 091
Amilly	FOURNIER / BRESSON	AV178	259 €	518
Amilly	CHARTON	AV336	847 €	1 694
Amilly	CHARRIER	AV418	476 €	952
Amilly	CHERADAME	AV317	807.50 €	1 615
Amilly	CASTRO MONTANER / GOVIGNON	BM84	1 033.50 €	2 067
Amilly	DUPONT / OWIESNY	AV137 – AV138	2 900 €	5 800
Amilly	BERNARDIN	BM82	1 077.50 €	2 155

Amilly	MARTEAU / GEB CZYNSKI	AV88	619 €	1 238
Amilly	DUMANT	BM13 – BM33 – BM35 – BM36	12 892 €	25 784
Amilly	FOLLET	AV87 – AV107	2 087 €	4 174
Amilly	GERGADIER	BM73	369 €	738
Amilly	LESOU	BM29 – AV435	5 257 €	10 514
Amilly	MARCHAIS	AV98	451 €	902
Amilly	RAYNAUD	AV96	922 €	1 844
Amilly	SAUVEGRAIN / GRABINSKI	BM20 – BM22 – BM87	5 132 €	9 752
Saint Germain des Prés		H963		512
Amilly	SVARISKA	AV284	315 €	630
Amilly	THIERRY	AV75	311.50 €	623
Amilly	SEVIN / THEAU	AV285	1 513 €	3 026
Amilly	VERGER	AV54	1 831 €	3 662
Château Renard	SCI DES PRES DE LA VALLEE	L62 – L64 – L442 – L441	8 696 €	17 392
Château Renard	CHATON	XC62	4 075 €	8 150
Château Renard	MARLANGE / LE MAGNEN	XC68	530 €	1 060
Château Renard	POMPOM	YK6	1 825 €	3 650
Château Renard	RAMEAU	XC79 – XC80 – XC83 – L195 – L217 – L218 – L219 – L220	11 071 €	22 142
Château Renard	GIMONET / FOURTANIER	A46	182 €	364
Château Renard	CHESNEAUX	L544 – L165 – L164 – L160 – L658 – YK4	23 277.50€	46 555
Conflans sur Loing	Mairie de Conflans sur Loing	A65	1 €	440
Conflans sur Loing	HUET	A96	306.50 €	613
Conflans sur Loing	SEVIN	A102	2 961 €	5 922
Conflans sur Loing	JOFFRE / FOUQUEREAU	H937 – H944	1 322.50 €	2 645
Conflans sur Loing	DUPATY	H922	468 €	936
TOTAL			77 706.50 €	240 940 m²

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne, du Huillard et du Loing afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Château Renard, Conflans-sur-Loing, Saint Germain-des-Prés, Presnoy, Chailly-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing et Villecerf, conformément aux promesses de vente et protocoles d'accord ci-dessus référencés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de l'Yonne, de la Seine et Marne et des Régions Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté et d'Ile de France, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions, les conventions correspondantes ainsi que tout document relatif à la bonne gestion des parcelles (convention de prêt à usage gratuit, convention de chasse, convention de pêche, ...).

DECIDE de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

DIT qu'un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide du Loing, du Lunain et du Huillard sera défini en partenariat avec les acteurs locaux.

18. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES

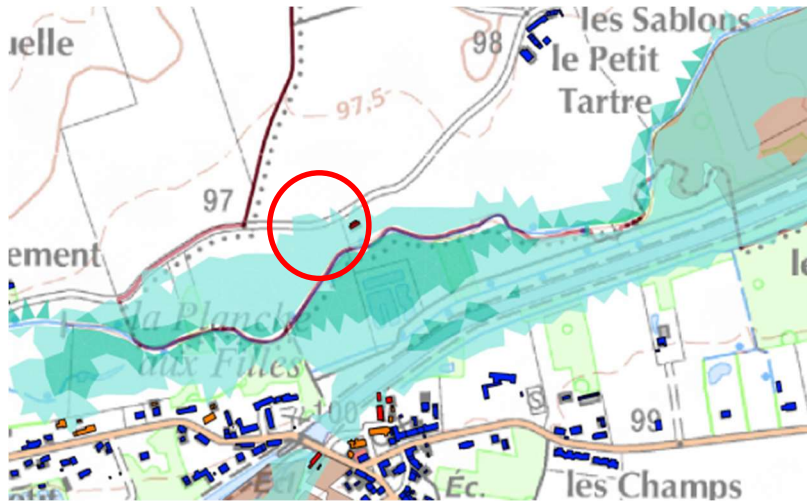
Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle B1469 sur la commune de Presnoy en vue de démolir l'habitation située en zone inondable et de renaturer le site.

DELIBERATION N° 2025-22

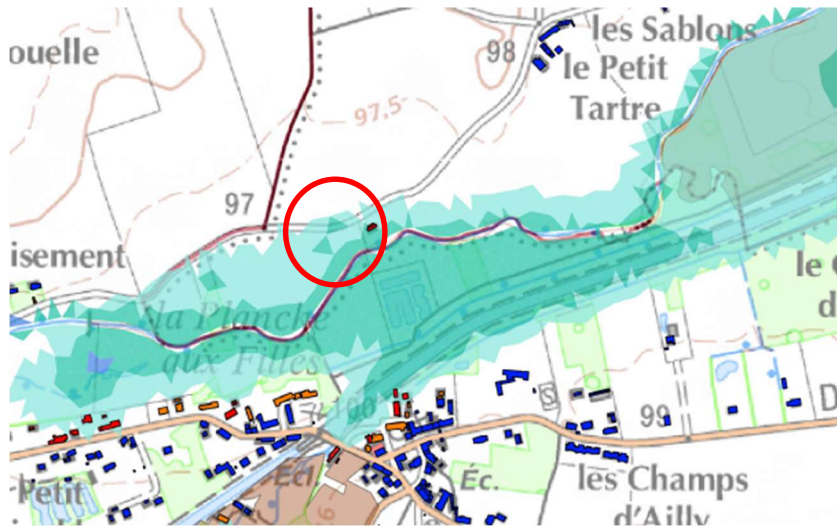
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'EPAGE dispose d'une politique globale d'acquisition foncière de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles. Ainsi, les secteurs à enjeux ciblés dans le PAPI ou le Contrat de Territoire Eau Climat et Biodiversité, sont prioritairement concernés. Toutefois, l'EPAGE se réserve la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux.

Dans le cadre de la veille foncière actuellement en cours dans la vallée du Huillard sur les communes de Chailly-en-Gâtinais et Presnoy par la SAFER du Centre, deux parcelles, situées en limite de zone d'acquisition, ont été mise en vente. Ces parcelles, cadastrées B1469 (1 553m²) et ZK 0081 (287 m²), sont situées sur la commune de Presnoy. Une maison est située sur cette emprise qui est fortement exposée au risque d'inondation.

Les modélisations des crues de retour 20 ans et de 2016 mettent en avant l'exposition de la maison vis-à-vis du risque inondation.



Modélisation hydraulique d'une crue vingtennale (Hauteur d'eau entre 0 et 0,5 m)



Modélisation hydraulique de la crue de 2016 (Hauteur d'eau entre 0,5 et 1m)

Une opportunité d'acquérir les parcelles B1469 et ZK 0081 (Classées en zone agricole ZA) pourrait s'offrir à l'EPAGE. Cette opportunité permettrait ainsi de déconstruire la maison présente sur le site et retirer une habitation du risque inondation, mais aussi de restaurer la zone d'expansion de crue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec la SAFER du Centre,

Considérant que les parcelles B1469 et ZK 0081 à Presnoy sont situées en zone humide et inondable, en bordure du périmètre d'acquisition foncière de l'EPAGE et qu'il y a un enjeu à renaturer le terrain afin de retirer une habitation du risque inondation et de restaurer une zone d'expansion des crues ;

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées B1469 et ZK 0081 situées à Presnoy afin de démolir l'habitation située en zone inondable et renaturer les terrains en vue de restaurer une zone d'expansion des crues, pour un montant de 18 500 €.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président Zones Humides, ou le Vice-Président Finances, à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes auprès des différents financeurs.

19. CONVENTION DE GESTION DE L'ÎLE DU PERTHUIS SUR LA COMMUNE DE NEMOURS

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec la commune de Nemours définissant les conditions d'entretien de la végétation aux abords du platelage, des layons et du chemin rustique « de la zone humide de l'Île du Perthuis » sur la commune de Nemours.

- 8 entretiens prévus à l'année.
- 4 entretiens seront réalisés par l'EPAGE et 4 entretiens seront réalisés par la Commune de Nemours.
- Les entretiens s'effectueront à tour de rôle.
- Le démarrage de cet entretien est envisagé en avril (sauf conditions météorologiques particulières). La date d'intervention est fixée au 15 du mois.
- Les deux parties s'informeront mutuellement de la réalisation de ces travaux d'entretien.

DELIBERATION N° 2025-23

Monsieur le Président indique qu'une convention de partenariat avec la commune de Nemours est nécessaire afin de définir les conditions d'entretien de la végétation du platelage, des layons et du chemin rustique « de la zone humide de l'Île du Perthuis » sur la commune de Nemours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que la commune de Nemours a créé, avec l'aide de l'EPAGE, un espace naturel, sur l'île du Perthuis d'une superficie de 5 hectares ;

Considérant que l'EPAGE du Bassin du Loing est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles ;

Considérant que cet espace, appartenant à la commune de Nemours, est constitué de prairies inondables où le pâturage extensif représente un mode de gestion traditionnel permettant de maintenir les qualités écologiques de cette zone humide ;

Considérant qu'un entretien manuel est nécessaire le long du cheminement et du platelage ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et l'organisation de celui-ci entre les services techniques de la commune de Nemours et l'EPAGE du Bassin du Loing ;

(en annexe la dite convention)

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer ladite convention aux conditions ci-dessus référencées.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine-et-Marne et de la Région Île-de-France, l'attribution d'une subvention maximum pour la gestion « de la zone humide de l'Île du Perthuis ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants en section de fonctionnement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

20. CONVENTION DE GESTION DES PRÉS PATOUILLOTS SUR LA COMMUNE DE CHATEAU LANDON

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec la commune de Château Landon définissant les conditions d'entretien de la végétation le long du chemin rustique, des plateformes et le long du platelage dans l'espace naturel sensible des « Prés Patouillats », l'EPAGE étant propriétaire sur cette zone avec la commune de Château Landon.

- 6 entretiens prévus à l'année.
- 3 entretiens seront réalisés par l'EPAGE et 3 entretiens seront réalisés par la Commune de Château Landon.
- Les entretiens s'effectueront à tour de rôle.
- Le démarrage de cet entretien est envisagé en avril (sauf conditions météorologiques particulières).
- Les deux parties s'informeront mutuellement de la réalisation de ces travaux d'entretien.

DELIBERATION N° 2025-24

Monsieur le Président indique qu'une convention de partenariat avec la commune de Château-Landon est nécessaire afin de définir les conditions d'entretien de la végétation le long du chemin rustique, des plateformes et le long du platelage dans l'espace naturel sensible des « Prés Patouillats » à Château-Landon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que la Commune de Château-Landon a créé un périmètre de préservation des espaces naturels sensibles, dans la vallée du Fusain à Château-Landon, au lieu-dit « les Prés Patouillats » ;

Considérant que l'EPAGE du Bassin du Loing est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles ;

Considérant que cet espace, appartenant en partie à l'EPAGE du Bassin du Loing et à la commune de Château Landon, est constitué de prairies inondables où le pâturage extensif représente un mode de gestion traditionnel ;

Considérant qu'un entretien manuel est nécessaire le long du cheminement et du platelage ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et l'organisation de celui-ci entre les services techniques de la commune de Château-Landon et l'EPAGE du Bassin du Loing ;

(en annexe la dite convention)

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer ladite convention aux conditions ci-dessus référencées.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine-et-Marne et de la Région Île de France, l'attribution d'une subvention maximum pour la gestion de l'espace naturel sensible des « Prés Patouillats ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants en section de fonctionnement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU Comité Départemental de l'Eau 77 (CoDEau 77)

Monsieur le Président propose de désigner un élu membre de l'EPAGE référent au CoDEau 77, ainsi qu'un élu suppléant.

- Elu référent : Mme Valérie Lacroute
- Elu suppléant : M. Bruno Michel

Le Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77) est une instance de validation politique des objectifs et actions du Plan Départemental de l'Eau - Stratégie 2025-2030 - de Seine-et-Marne. Il est le garant de la stratégie partagée et de sa mise en œuvre opérationnelle. Il est le prescripteur du Forum Départemental de l'Eau et des Groupes de Travail qu'il missionne.

Afin de formaliser les engagements des membres du Comité Départemental de l'Eau (CoDEau), une charte d'engagement sera signée lors du Forum départemental de l'Eau le 6 juin 2025.

DELIBERATION N° 2025-25

Le Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77) est une instance de validation politique des objectifs et actions du Plan Départemental de l'Eau - Stratégie 2025-2030 de Seine-et-Marne et est le garant de la stratégie partagée et de sa mise en œuvre opérationnelle.

Il est le prescripteur du Forum Départemental de l'Eau et des Groupes de Travail qu'il missionne.

Le CoDEau 77 est constitué de 32 membres, représentants différentes institutions (Département, préfecture, AESN, ARS, Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, Collectivités et établissements publics territoriaux, Présidents de CLE des SAGE de Seine et Marne, Maître d'ouvrage privées et acteurs associatifs et issus de la sphère citoyenne).

Afin de formaliser les engagements des membres du Comité Départemental de l'Eau (CoDEau77), qui constitue l'instance de gouvernance et de validation politique de la Stratégie Départementale de l'Eau pour la période 2025-2030, une charte d'engagement sera signée lors du Forum départemental de l'Eau le 6 juin 2025.

L'engagement des signataires porte à la fois sur l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie départementale de l'eau 4, et sur les modalités de collaboration et de gouvernance mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Cette

coopération est le fondement de la stratégie, et permet de promouvoir et de mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle départementale, tout en respectant l'indépendance, les missions et rôles de chacun.

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, tous deux membres élus de l'EPAGE du bassin du Loing, afin de siéger au CoDEau77,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants au sein du CoDEau 77

- délégué titulaire : Mme Valérie Lacroute
- délégué suppléant : M. Bruno Michel

AUTORISE le titulaire ou son suppléant à signer tout document relatif à l'engagement de l'EPAGE au CoDEau 77.

22. COMMUNICATION SUR LE SAGE NAPPE DE BEAUCE

Monsieur Le Président informe l'assemblée que suite aux conclusions apportées par l'étude de gouvernance conduite par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce, l'EPAGE s'est porté candidat le 29/03/2024 pour reprendre le portage du SAGE au 01/01/2026

Il rappelle que l'animation du SAGE Nappe de Beauce est, depuis sa signature en 2013, assurée par le PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais, dont le siège social est localisé à Pithiviers. Madame Monique BEVIERE, Présidente du PETR est également présidente de la CLE

La prochaine réunion de la CLE est prévue pour le 24/03/2025. La CLE officialisera un appel à candidatures pour la reprise du portage du SAGE à compter du 1er janvier 2026.

Pour candidater, l'EPAGE devra construire sa réponse sous un délai d'environ 2 mois.

Cette candidature devra comprendre :

- Une lettre de candidature ;
- Un rapport de présentation de l'EPAGE et de ses statuts ;
- Un projet de délibération actant la candidature de l'EPAGE par son CS.

D'autres informations pourraient être demandées par la CLE.

Cette information ne fait pas l'objet d'une délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le bras de contournement de l'Île-du-Perthuis à Nemours sera inauguré le samedi 24 mai.

La visite du Loing est programmée pour le jeudi 02 octobre 2025. Cette année, la visite aura lieu dans le département de la Seine-et-Marne.

Le prochain Comité Syndical est fixé le jeudi 12 juin 2025 et il y sera, entre autres, présenté le rapport d'activité 2024.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Secrétaire de séance,

CORBY GUENEE Catherine

